

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESCAU Séance du 11 janvier 2024

-----

Le 11 janvier 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESCAU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 8 janvier 2024 et transmise par voie électronique le 5 janvier 2024, et sous la présidence de ce dernier.

<u>Présents</u>: M. LAFITTE Hervé, Mme BEAUSSART Nadia, M. MONLAU Alain, M. BOIRON Cyrille, Mme ALLIOD Hélène, Mme DARZACQ Geneviève, Mme ETCHEVESTE Stéphanie, M. FERREIRA DE MATOS Carlos, Mme LECOMTE Marie-France, M. CARBILLET Gilles et M. PEREIRA Carlos Manuel.

#### Absents:

### Secrétaire de séance : Mme Geneviève DARZACQ

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble du Conseil municipal. Il informe également les élus de l'ouverture au public de la nouvelle mairie à compter du 18 janvier 2024.

Le quorum étant atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 14 novembre 2023 ;
- Révision libre des attributions de compensation 2024 (délibération) ;
- Proposition de Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAEnR) (délibération);
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 (délibération) ;
- Aménagement du centre-bourg en collaboration avec le CAUE : mise à l'étude du projet (délibération) ;

\*\*\*

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2023.

#### Délibération 2024-01 : Révision libre des attributions de compensation 2024

- La commission locale d'évaluation des charges s'est réunie le **16 novembre 2023** et a examiné le rapport de la CLECT qui a évalué le transfert de charges dans le cadre de la procédure de droit commun et qui propose une procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation (page 25 du rapport de la CLECT).
- Pour la procédure de droit commun : Lorsque la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit : la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.
- <u>Pour la procédure de révision libre des attributions de compensation</u>, la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-1bis du CGI ) que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux



tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées** à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 16 novembre 2023 au Conseil Municipal.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT qui a évalué les charges transférées et propose une procédure dérogatoire pages 25 et 26 du rapport,
- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation selon la procédure de révision libre à 82 037 €, en tenant compte du rapport de la CLECT et en concordance avec la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## <u>DÉLIBÉRATION 2024-02</u>: Proposition de Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard en début d'année 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

### Le Maire propose :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 janvier au 15 février 2024.
- − à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,



**DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant 1 mois, du 15 janvier au 15 février 2024.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Maire explique que les modalités de la concertation seront diffusées sur l'application Intramuros, sur le site internet de la mairie et par voie d'affichage.

### 2024-03 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Vu les crédits de 195 576,25 €, hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice précédent, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- 2 écrans d'ordinateur pour le secrétariat de mairie pour un montant de 632,00 € TTC
- 1 ordinateur pour la médiathèque pour un montant de 906,79 € TTC
- L'achat et la pose d'une marquise sur le batiment mairie pour un montant de 1 624,70 €
  TTC

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des montants exposés ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

# <u>DÉLIBÉRATION 2024-04</u>: Aménagement du centre-bourg en collaboration avec le CAUE : mise à l'étude du projet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'aménagement du centre-bourg en collaboration avec le CAUE.

La Commune de Cescau sollicite les conseils du CAUE afin de l'accompagner dans sa réflexion sur l'aménagement du bourg pour en faire une centralité accueillante et conviviale tout en veillant à la qualité environnementale du projet.

Le CAUE accompagnera la municipalité dans :

- ✓ le choix du maître d'œuvre (paysagiste-concepteur)
- ✓ la rédaction du cahier des charges



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **DONNE** son approbation de principe au projet d'aménagement du centre-bourg **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer l'étude du projet en partenariat avec le CAUE

La délibération est approuvée à l'unanimité.

\* \* \*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- <u>Travaux mairie</u>: le déménagement du secrétariat dans les nouveaux locaux est prévu le samedi 13 janvier 2024 à 9h00.
   Ouverture au public à compter du 18 janvier 2024.
- Inauguration de la mairie : les nouveaux locaux seront inaugurés le samedi 27 janvier 2024 à 10h30 en présence de nombreux élus. La visite de la mairie et des logements sera suivie des discours puis d'un buffet offert par la municipalité.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024-01 à 2024-04.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :